



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/59/Corr.5

3 janvier 2002

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION TIR
DE 1975 SUR SA VINGT-NEUVIÈME SESSION
(19 et 20 octobre 2000)**

Rectificatif 5

Annexe 4 du Rapport

Nouvel article 3 a) iii)

Insérer dans la première phrase du sous-paragraphe le mot "autocars" après les mots " tels que ". Le sous-paragraphe se lira donc comme suit :

" iii) par des véhicules routiers ou des véhicules spéciaux tels que autocars, grues, balayeuses, bétonnières, etc. , ...".